

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV20221027-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES  
VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup>  
SEPTEMBRE 2022

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102702-DE



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET COMMUNE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, la décision modificative n°3 comme suit :

## DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10226 : Taxe d'aménagement	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102702-DE

TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-9 000,00 €</b>		<b>-9 000,00 €</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102703-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION AU BUDGET  
MARPA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour assurer l'équilibre du budget MARPA une subvention annuelle est nécessairement versée chaque année. Cette subvention sert à rembourser en partie les annuités des emprunts souscrits pour la construction de la MARPA et à équilibrer le budget.

En 2022 il conviendra à titre prévisionnel de verser la somme de 33 000 €. Un premier versement ayant déjà eu lieu en février pour un montant de 10 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De verser une subvention au budget annexe MARPA d'un montant de 23 000 € soit 33 000 € au total au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102704-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE BUDGETAIRE  
ET COMPTABLE AU 1ER  
JANVIER 2023

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Grandvillars son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

### **Le Conseil Municipal,**

- Sur le rapport de Monsieur le premier adjoint,

Vu :

- L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Grandvillars, sous réserve d'un avis favorable du comptable de la commune,
- Opte pour un référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (inf. à 3 500 habitants)
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102706-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE D'UN PARCOURS  
EMPLOI COMPTECE POUR LE  
SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service administratif, Monsieur le premier adjoint propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Un contrat de 35 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de neuf mois renouvelable sur six mois.

**Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :**

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un PEC de 35 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de neuf mois renouvelable sur six mois.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102706-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SIGNATURE D'UN PARCOURS  
EMPLOI COMPTECE POUR LE  
SERVICE ADMINISTRATIF**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités du service administratif, Monsieur le premier adjoint propose de recruter un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Un contrat de 35 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de neuf mois renouvelable sur six mois.

**Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :**

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un PEC de 35 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2022 pour une durée de neuf mois renouvelable sur six mois.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102707-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**AVENANT A UN PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCE POUR LE  
SERVICE JEUNESSE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 autorisant le Maire à signer un contrat PEC à hauteur de 20 heures hebdomadaires,

Vu les besoins du service liés aux activités du service jeunesse,

Monsieur l'adjoint au Maire propose de modifier le volume horaire de ce contrat et de le passer à 26 heures hebdomadaires.

Il précise par ailleurs que, selon les dispositions actuellement en vigueur, les contrats PEC sont établis pour une durée de 9 mois et sont renouvelables pour une durée de 6 mois.

## Le conseil Municipal, décide, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer un avenant au PEC signé le 9 septembre 2022 pour un volume horaire de 26 heures hebdomadaires à compter du mois de novembre 2022.
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102707-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102708-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DELIBERATION RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
PAR LE CDG D'ACHATS DE  
PRESTATIONS D'ASSURANCES  
COUVRANT LA PRISE EN  
CHARGE DES CONSEQUENCES  
DE L'INAPTITUDE DES AGENTS  
PUBLICS A EXERCER LEURS  
FONCTIONS

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le premier adjoint invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Monsieur le premier adjoint entendu,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102709-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SIGNATURE DE LA  
CONVENTION PETITES VILLES  
DE DEMAIN

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cette démarche s'articule avec le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'existant et notamment le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Sud Territoire, ainsi que les moyens d'accompagnement.

La convention précise les engagements des partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités.

La Communauté de Communes du Sud Territoire et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 21 mai 2021. Elles se sont engagées à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de cette date.

Sur la base du projet intercommunal décliné à l'échelle des trois bourgs-centres, le programme Petites Villes de Demain détermine des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité des habitants du bassin de vie, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires.

Le contenu de la convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.

La convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 14 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :**

- Autorise le Maire ou Monsieur Jean Locatelli, premier adjoint à signer la convention Petites Villes de Demain jointe en annexe

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

TABLEAU PROJETS PVD

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projets	Code fiche action	Coût total HT	Financement Etat prévisionnels DSIL/DETR	Autres co-financements
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation Maison Poillot : local commercial et logements	1.1	983 000 €	DSIL 200 000 €	Région (CRR ?)
			3.3			
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation du Gymnase Vernier	3.4	1 475 000 €	DSIL 2022 100 000 € * DSIL 2023 150 000 €	Région (CRR) 80 000 € ; Département 50 000 € ; Agence Nationale du Sport 110 000 €
<b>Total Beaucourt</b>				<b>2 458 000 €</b>	450 000 €	
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique gymnase rue de Verdun	3.5	405 000 €	DSIL 100 000 €	EFFILOGIS 121 500 €
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique du groupe scolaire Louise Michel et réhabilitation en maternelle	3.2	550 000 €	DSIL 2023 DSIL 2024 2 tranches : 2 x 100 000 €	Région EFFILOGIS 181 715 €
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : gîtes	1.2	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs centres) 163 800 € **
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : atelier vélo	1.3			
Delle	Ville de Delle	Pistes cyclables	3.1	315 000 € (2 tranches)	DSIL 2022 30 000 € * DSIL 2023 75 000 €	France relance 105 000 € * Région (AMI Bourgs Centres) 20 151,85 € **
Delle	CCST	Création d'un nouveau siège administratif pour la CCST	4	690 000 €	DSIL 2022 * 95 000 €	FEDER / Région BFC demandé 357 000 €
<b>Total Delle</b>				<b>2 560 000 €</b>	600 000 €	
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Requalification de la traversée (phase 1/3)	2.1	1 550 000 €	DETR 100 000 €	Région (AMI Bourgs-Centres) 241 400 € ** + Département
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Création d'un groupe scolaire et périscolaire	2.2	3 200 000 €	DSIL 300 000 €	Fonds européens + Département + Région (TEA) à définir
Grandvillars	CCST	Marché couvert de Grandvillars	1.4	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs-centres) 45 000 € **
<b>Total Grandvillars</b>				<b>5 350 000 €</b>	400 000 €	
CCST	CCST		2.3		OPAH	

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102709-DE



\* aide notifiée

\*\* aide fléchée AMI

## 1.4

## Construction d'un marché couvert à Grandvillars

Des petites villes dynamiques : poursuivre la revitalisation des centres-bourgs / soutenir le commerce de proximité

**Maîtrise d'ouvrage : CCST**

**Périmètre : Centre-ville de Grandvillars**

**Contexte** : La restructuration profonde du centre-bourgs de Grandvillars - implantation de la Mairie et de la Médiathèque Place Charles De Gaulle et construction d'un nouveau quartier d'habitation - ainsi que la requalification de la rue principale prévue à la présente ORT impliquent de repenser l'organisation de la Place de la Résistance et de travailler à améliorer la connexion des commerces situés à proximité (notamment le long de la route départementale) au nouveau quartier de la Mairie place Charles De Gaulle. Par ailleurs, la nécessité de soutenir activement le développement des filières courtes des producteurs agricoles proches en direction des consommateurs locaux suppose que les collectivités accompagnent la mise en place des infrastructures permettant cet échange producteur-consommateur dans des conditions optimales.

**Objectif** : Il s'agit de construire un marché couvert type halle, accueillant éventuellement un commerce de restauration complémentaire. La Place de la Résistance gardera sa fonction actuelle de parking, permettant l'accès et le stationnement des clients du marché couvert qui sera construit à proximité de cette place, sur une parcelle acquise par la CCST, le long du canal des Forges. Cet équipement permettra de redonner une centralité à cet espace et d'en faire un véritable lieu de vie par l'accueil des producteurs et par la réalisation d'animations ponctuelles sous la nouvelle halle.

**Calendrier prévisionnel** : études en cours

### Présentation financière prévisionnelle :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux, Etudes préalables, Frais d'honoraires	600 000 €	DSIL demandée	100 000 €
Acquisition parcelle / ancien bâtiment	190 000 €	Région BFC (AMI Bourgs- centre)	45 000 €
		CCST - Autofinancement	645 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>790 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>790 000€</b>

## 2.2

## Création d'un groupe scolaire et périscolaire à Grandvillars

Des petites villes où il fait bon vivre : repenser les espaces et les services publics et poursuivre la réhabilitation des logements

**Maîtrise d'ouvrage : Commune de Grandvillars**

**Périmètre : Commune de Grandvillars**

**Contexte :**

L'école primaire de la commune de Grandvillars est installée dans un bâtiment très ancien, datant de 1890. Ce bâtiment pose aujourd'hui une série de problématiques auxquelles il est impossible de répondre par des seuls travaux de réfection :

- Problème d'accessibilité et de sécurité, l'école étant située aujourd'hui dans une zone d'habitation ne permettant pas une circulation adaptée à un service scolaire ;
- Problème d'efficacité énergétique ;
- Impossibilité de construire des extensions dans un contexte de manque d'espace qui va en s'aggravant.

**Objectif :** Il s'agit de construire un nouveau groupe scolaire et périscolaire implanté en sortie de Grandvillars de façon à pouvoir le desservir de façon optimale, tant en véhicules qu'en modes doux. Le bâtiment possédera des proportions adaptées aux besoins, sera en basse consommation d'énergie et construit en ossature bois d'essences locales. Ce projet s'articule avec la requalification de la traversée de Grandvillars et notamment son entrée de ville. Cette articulation fait l'objet d'une étude de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort financée par l'Etat portant sur l'organisation urbanistique et paysagère du secteur.

**Calendrier :** consultation pour marchés de travaux en cours (automne 2022)

**Présentation financière prévisionnelle :**

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables, Travaux, MOE, honoraires techniques et frais annexes	3 200 000 €	DSIL demandée	300 000 €
		Région BFC (TEA) / Fonds européens / Département	à définir
		Commune de Grandvillars - Autofinancement	2 900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 200 000 €</b>

# CONVENTION CADRE Petites Villes de Demain

Valant Opération de Revitalisation du Territoire

## Pour les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars

### ENTRE

- La commune de Beaucourt représentée par son Maire, Thomas BIETRY, sise 7 Passage Salengro, 90500 Beaucourt, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 14 novembre 2022,
- La commune de Delle représentée par son Maire, Sandrine LARCHER, sise 1 place François Mitterrand, 90100 Delle, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du 25 octobre 2022,
- La commune de Grandvillars par son premier adjoint, Jean LOCATELLI, sise 3 place Charles de Gaulle, 90600 Grandvillars, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 27 octobre 2022,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par son Président, Christian RAYOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 10 novembre 2022,

D'une part,

### ET

### L'État,

Représenté par Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

Ci-après désigné par « l'État » ;



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cette démarche s'articule avec le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'existant et notamment le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Sud Territoire, ainsi que les moyens d'accompagnement.

La convention précise les engagements des partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités.

La Communauté de Communes du Sud Territoire et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 21 mai 2021. Elles se sont engagées à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de cette date.

Sur la base du projet intercommunal décliné à l'échelle des trois bourgs-centres, le programme Petites Villes de Demain détermine des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité des habitants du bassin de vie, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires.

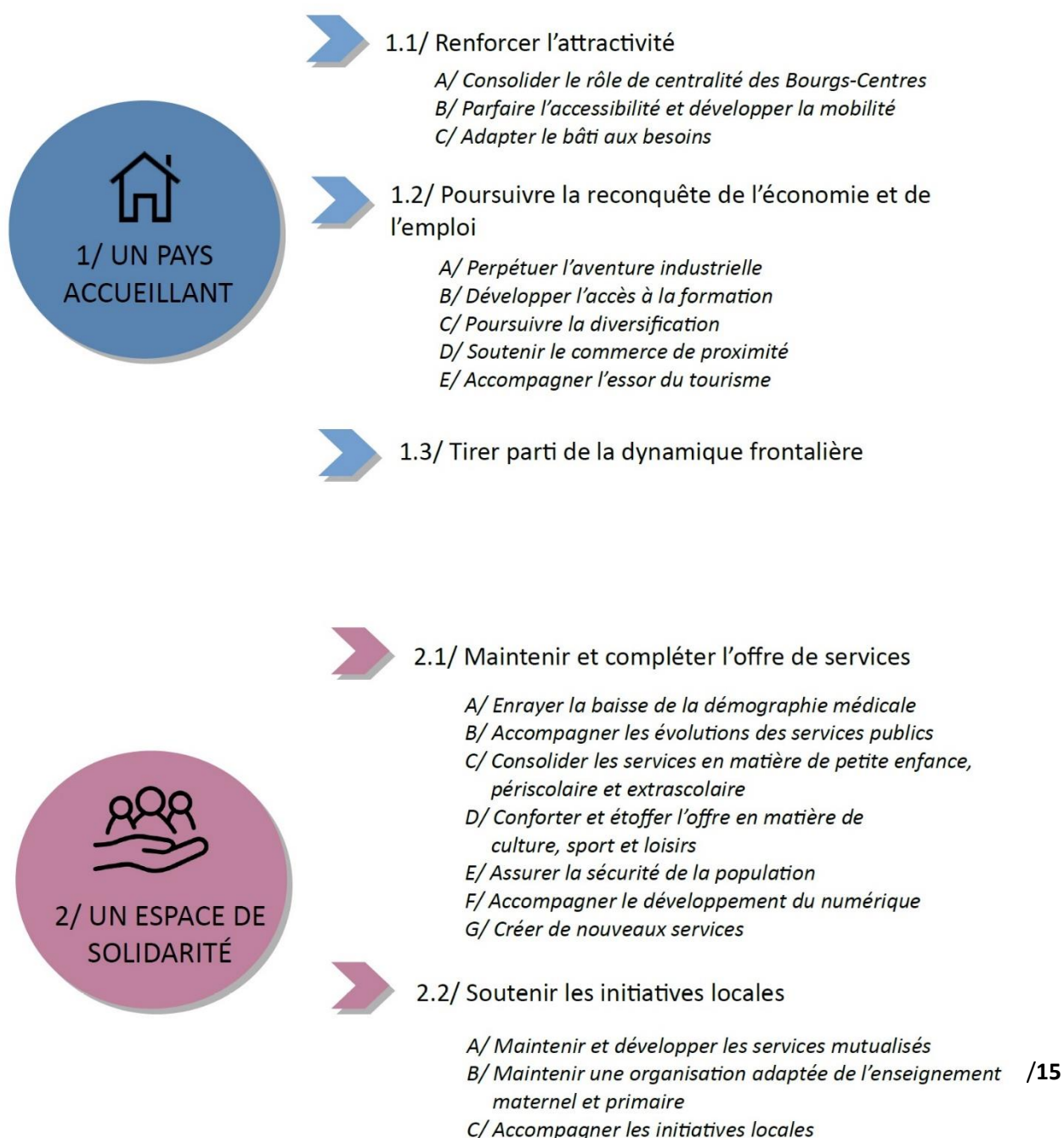
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.



La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) regroupe 23 590 habitants. En 2015, la loi NOTRe a renforcé l'intercommunalité qui concrétise, depuis sa création, un projet partagé et creuse son sillon entre maintien et accueil des populations et des activités, sauvegarde et développement des services publics, et enfin, préservation et mise en valeur du cadre de vie. Avec la volonté de fer qui le caractérise et qui lui a permis de surmonter les vicissitudes de l'histoire et de l'économie de marché, le Sud Territoire a d'ores et déjà mené de grands chantiers, notamment en matière de développement économique et d'équipements ayant permis de maintenir voire développer son attractivité. Pour rappel, la stratégie globale de la Communauté de Communes, telle que présentée dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud Territoire se décline comme suit :





### 3.1/ Préserver le cadre de vie

*A/ Protéger les milieux naturels*

*B/ Poursuivre la restauration des cours d'eau et la prévention des risques, notamment d'inondation*



### 3.2/ Accélérer la transition écologique

*A/ Accompagner les nouvelles pratiques agricoles*

*B/ Favoriser une alimentation locale et durable*

*C/ Soutenir le développement de l'éco-mobilité*

*D/ Adapter l'espace public aux nouvelles exigences*

*E/ Étudier les opportunités offertes par les énergies renouvelables*



### 3.3/ Intensifier les bonnes pratiques

*A/ Optimiser la gestion des déchets*

*B/ Poursuivre les investissements pour la qualité de l'eau*

*C/ Accélérer la réhabilitation énergétique du bâti*

*D/ Développer les actions de sensibilisation*



### 4.1/ Intégrer les objectifs nationaux aux démarches locales



### 4.2/ Mener un PCAET à l'échelle intercommunale



### 4.3/ Développer les partenariats et tirer bénéfice des contractualisations



### 4.4/ Mettre en œuvre et défendre le projet de territoire, notamment dans les différentes instances supra-intercommunales

Aujourd'hui, alors que l'intercommunalité n'a jamais exercé autant de compétences, et que démonstration a été faite pendant la crise sanitaire de l'importance de l'échelon local, deux notions essentielles sont au cœur des ambitions locale de la CCST et des trois villes centres que sont Beaucourt, Delle et Grandvillars : la solidarité et le développement. *Solidarité*, parce qu'aucune réalisation structurante n'est possible sans la cohésion de l'espace communautaire, la cohérence de l'action publique, et l'effort collectif ; *développement*, parce que, pour qu'un territoire vive, il faut sans cesse investir et adapter les politiques publiques au contexte et aux besoins des habitants.

Locomotives de l'intercommunalité, les trois villes centres ont un rôle particulier dans l'atteinte de ces objectifs. Pour y parvenir, elles doivent demeurer et, dans une certaine mesure devenir, des petites villes dynamiques, où il fait bon vivre, respectueuses de l'environnement et solidaires.

### Article 3 – Les axes stratégiques

La présente convention fixe 4 orientations stratégiques, découlant du diagnostic de territoire (annexe 1) :

➤ **1. « Des petites villes dynamiques » : poursuivre la revitalisation des centres-bourgs et soutenir le commerce de proximité**

1

- Créer un local commercial dans la Maison Poillot en cœur de ville à Beaucourt
- Valoriser les richesses patrimoniales et offrir des solutions d'hébergement en centre-ville avec création de gîtes de caractère à destination des familles et des cyclotouristes dans la Maison à Tourelle à Delle
- Créer un atelier de réparation vélo en rez-de-chaussée de la Maison à Tourelle à Delle
- Construire un marché couvert à Grandvillars

➤ **2. « Des petites villes où il fait bon vivre » : repenser les espaces et les services publics et poursuivre la réhabilitation des logements**

2

- Requalifier en profondeur la traversée de Grandvillars afin de casser son aspect « village-rue » et créer des liaisons transversales
- Créer un nouveau groupe scolaire et périscolaire à Grandvillars
- Poursuivre la politique intercommunale de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé (la présente convention d'ORT intègre à la date de sa signature l'OPAH en cours jusqu'en juin 2023)

➤ **3. « Des petites villes respectueuses de l'environnement » : poursuivre la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et accompagner le développement des nouvelles mobilités**

3

- Poursuivre le développement de pistes cyclables à Delle
- Rénover énergétiquement le groupe scolaire Louise Michel à Delle
- Créer trois logements basse consommation dans la Maison Poillot à Beaucourt
- Réhabiliter le Gymnase Vernier à Beaucourt
- Rénover énergétiquement le gymnase rue de Verdun à Delle

➤ **4. « Des petites villes solidaires » : renforcer la cohésion territoriale des 3 bourgs-centres au sein de l'intercommunalité – réorganiser et développer les services**

4

- Rénover un ancien bâtiment pour y créer un nouveau siège des services intercommunaux



Il est précisé que les deux projets de revitalisation du commerce de proximité que sont le projet de création d'un espace commercial à Beaucourt et la création d'un marché couvert à Grandvillars s'insèrent dans une politique de la Communauté de Communes en faveur du commerce déjà fortement développée. En effet la CCST poursuit une politique de redynamisation du tissu commercial et artisanal du territoire, en partenariat avec les chambres consulaires, les associations de commerçants, les collectivités locales et l'État. Elle a notamment porté pendant 3 ans une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) sur l'ensemble de son territoire, avec l'appui d'un animateur dédié, qui a permis de développer de nombreuses actions, dans un but de promotion et valorisation du commerce de proximité. C'est ainsi que la collectivité, spécialisée dans la résorption de friches, a procédé à la restructuration complète d'une ancienne friche commerciale en cœur de ville de Delle afin d'y installer une dizaine de cellules commerciales. Le concept de boutique à l'essai est aujourd'hui au cœur du travail de la collectivité sur cette thématique, avec pour objectif de diminuer, petit à petit, la vacance commerciale en centre-ville et redonner ainsi aux cœurs de bourgs une attractivité nécessaire à l'installation et au maintien des populations.

En cas d'évolution des orientations en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle des axes stratégiques qui se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant les centres-villes de Beaucourt, Delle et Grandvillars figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2. Ces périmètres sont issus de l'étude pré opérationnelle d'OPAH réalisée par le cabinet SOLIHA en octobre 2018. Cette étude avait croisé un nombre important de données (services des impôts, ANAH, DREAL, INSEE...) et les résultats de 159 questionnaires aux particuliers. De multiples relevés de terrain en vue de conforter ces données avaient également été réalisés. Les périmètres alors retenus demeurent pertinents en 2022 : malgré les effets positifs non-négligeables de l'OPAH encore en cours, la structure de l'habitat reste sensiblement la même dans les centres des trois bourgs, les problématiques en découlant également. Les périmètres, sur les trois communes, se concentrent donc sur l'ensemble des quartiers comprenant un bâti ancien voire dégradé.

### 4.1 LES ACTIONS

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du Sud Territoire. L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes et validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.



Les actions sont récapitulées comme suit : (le tableau ne présente pas d'éléments de caractère, contenus dans les fiches actions. Ses informations sont évolutives, notamment les indications concernant les financements).

TABLEAU PROJETS PVD						
Commune	Maitrise d'ouvrage	Projets	Code fiche action	Coût total HT	Financement Etat prévisionnels DSIL/DETR	Autres co-financements prévisionnels
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation Maison Poillot : local commercial et logements	1.1 3.3	983 000 €	DSIL 200 000 €	Région (CRR ?)
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation du Gymnase Vernier	3.4	1 475 000 €	DSIL 2022 100 000 € * DSIL 2023 150 000 €	Région (CRR) 80 000 € ; Département 50 000 € ; Agence Nationale du Sport 110 000 €
<b>Total Beaucourt</b>				<b>2 458 000 €</b>	<b>450 000 €</b>	
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique gymnase rue de Verdun	3.5	405 000 €	DSIL 100 000 €	EFFILOGIS 121 500 €
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique du groupe scolaire Louise Michel et réhabilitation en maternelle	3.2	550 000 €	DSIL 2023 DSIL 2024 2 tranches : 2 x 100 000 €	Région EFFILOGIS 181 715 €
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : gîtes	1.2	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs centres) 163 800 € **
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : atelier vélo	1.3			
Delle	Ville de Delle	Pistes cyclables	3.1	315 000 € (2 tranches)	DSIL 2022 30 000 € * DSIL 2023 75 000 €	France relance 105 000 € * Région (AMI Bourgs Centres) 20 151,85 € **
Delle	CCST	Création d'un nouveau siège administratif pour la CCST	4	690 000 €	DSIL 2022 * 95 000 €	FEDER / Région BFC demandé 357 000 €
<b>Total Delle</b>				<b>2 560 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Requalification de la traversée (phase 1/3)	2.1	1 550 000 €	DETR 100 000 €	Région (AMI Bourgs-Centres) 241 400 € ** + Département
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Création d'un groupe scolaire et périscolaire	2.2	3 200 000 €	DSIL 300 000 €	Fonds européens + Département + Région (TEA) à définir
Grandvillars	CCST	Marché couvert de Grandvillars	1.4	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs-centres) 45 000 € **
<b>Total Grandvillars</b>				<b>5 350 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	
<b>Total CCST</b>			2.3			

\* aide notifiée

\*\* aide fléchée AMI

OPAH



## 4.2. PROJETS EN MATURATION

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

### Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Le chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté par la CCST en contrat à durée déterminée le 4 octobre 2021. Le contrat a été renouvelé le 4 octobre 2022 pour une durée de deux années, soit jusqu'au 3 octobre 2024. Il est rappelé qu'il est possible de renouveler le contrat jusqu'en 2026 (fin de l'ORT). Pour rappel, le salaire annuel de 40 000 euros bénéficie d'une subvention de l'ANCT/ Banque des territoires de 75 % du montant total soit 30 000 annuels.

La CCST bénéficie par ailleurs de l'appui de la Mission Opérationnelle Transfrontalière dans le cadre de son partenariat national avec l'ANCT au titre du programme Petites Villes de Demain, en vue de la réalisation d'une note sur les opportunités transfrontalières du territoire, recensant les sources de données existantes et les thématiques de travail pouvant faire l'objet d'un diagnostic transfrontalier plus approfondi.

### Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

#### 6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention. Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.



Les décisions de financement pour chaque projet font l'objet de conventions et arrêtés spécifiques établis entre le partenaire et le porteur de projet.

## 6.2. LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES

En signant cette convention, les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et du bassin de vie et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, État, établissements publics, habitants, associations, entreprises...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des actions qui découlent des axes stratégiques est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrages.

## 6.3 L'ÉTAT, LES ÉTABLISSEMENTS ET OPÉRATEURS PUBLICS

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;



- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. ENGAGEMENTS D'AUTRES OPÉRATEURS PUBLICS

Un ou des opérateurs publics peuvent soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

#### 6.5. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.6. MAQUETTE FINANCIÈRE

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.



La maquette financière figure en annexe 4.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance par la création d'un comité de projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants suivants :

FONCTIONS	STRUCTURE
Préfet (ou son représentant)	Préfecture du Territoire de Belfort
Président	CCST
Maire	Commune de Delle
Maire	Commune de Beaucourt
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Commune de Grandvillars
Directrice Générale des Services	Commune de Beaucourt
Directeur Général des Services	Commune de Delle
Directrice Générale des Services	Commune de Grandvillars
Directrice Générale des Services	CCST
Directeur (ou son représentant)	Direction Départementale des Territoires
Directrice de l'animation des politiques publiques interministérielles	Préfecture du Territoire de Belfort
Chef de service habitat et urbanisme délégué de l'ANAH	Direction Départementales de Territoires
Directeur territorial	Banque des Territoires
Responsable du Pôle Développement Territorial	CCST
Chef de projet PVD	CCST

Co-présidé par le Président de la CCST et les maires des 3 Petites Villes, il siègera en présence du Préfet ou de son représentant au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions



- (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, à l'avancement des dossiers et propose le cas échéant des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des axes stratégiques ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions ;
- Prépare les comités de projet en transmettant en amont de la réunion (une semaine) les éléments préparatoires à ce comité.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Ces indicateurs sont donc évolutifs et pourront faire l'objet de précisions ou de modifications en fonction du développement de chaque projet.

### Axe 1 : Poursuivre la revitalisation des centres-bourgs et soutenir le commerce de proximité

Projet	Indicateur(s)
Local commercial Maison Poillot à Beaucourt	Fréquentation des centres / des stationnements / des commerces
Gîtes de caractère Maison à tourelle à Delle	Statistiques de réservation (nombre de nuitée...)
Atelier de réparation de vélo Maison à tourelle à Delle	Statistiques de passage des cyclotouristes
Marché Couvert à Grandvillars	Nombre de stands, nombre de clients/mois

## Axe 2 : Repenser les espaces et les services publics et poursuivre la réhabilitation des logements

Projet	Indicateur(s)
Requalification de la traversée de Grandvillars	Statistiques de vitesse, de passages, d'accidents / fréquentation des cyclistes / questionnaire population
Création d'un groupe scolaire à Grandvillars	Respect des normes accueil des scolaires, économies d'énergie / amélioration de la circulation aux abords
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Nombre de logements rénovés (OPAH)

## Axe 3 : Poursuivre la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et accompagner le développement des nouvelles mobilités

Projet	Indicateur(s)
Pistes cyclables Delle	Statistiques déplacement vélo (usagers)
Rénovation du groupe scolaire Louise Michel	Mesures des économies d'énergie réalisées
Création logements BBC dans la Maison Poillot à Beaucourt	Mesures des économies d'énergie réalisées
Rénovation du Gymnase Vernier à Beaucourt	Mesures des économies d'énergie réalisées
Rénovation du Gymnase Verdun à Delle	Mesures des économies d'énergie réalisées

## Axe 4 : Renforcer la cohésion territoriale des 3 bourgs-centres au sein de l'intercommunalité – réorganiser et développer les services

Projet	Indicateur(s)
Rénovation ancien bâtiment rue de Belfort pour y créer un nouveau siège des services intercommunaux à Delle	Amélioration de l'accès aux services intercommunaux / adéquation aux besoins

### Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### Article 11 – Evolution et mise à jour de la convention

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution du périmètre ou de l'intitulé des orientations, objectifs et indicateurs.



## Article 12 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet. Il peut être mis fin à la présente convention.

## Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Besançon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Besançon.



Signé à DELLE,  
le 18 Novembre 2022,  
en 5 exemplaires originaux

<b>La Préfet du Territoire de Belfort</b>	<b>Le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire</b>
<b>Raphaël SODINI</b>	<b>Christian RAYOT</b>

<b>Le Maire de Beaucourt</b>	<b>La Maire de Delle</b>	<b>L'Adjoint au Maire de Grandvillars</b>
<b>Thomas BIETRY</b>	<b>Sandrine LARCHER</b>	<b>Jean LOCATELLI</b>

## Sommaire des annexes

**Annexe 1 – Diagnostic de territoire**

**Annexe 2 – Secteurs d'intervention**

**Annexe 3 – Fiches actions**

**Annexe 4 – Maquette financière**



## 2.1

## Requalification de la traversée de Grandvillars (RD19)

Des petites villes où il fait bon vivre : repenser les espaces et les services publics et poursuivre la réhabilitation des logements

**Maîtrise d'ouvrage : Commune de Grandvillars**

**Périmètre : Commune de Grandvillars**

**Contexte** : La Commune de Grandvillars est traversée d'est en ouest par la route départementale 19. Comptant comme l'une des principales routes d'entrée de la ville et de la Communauté de Communes du Sud Territoire, l'amélioration de son attractivité passe en particulier par l'image renvoyée vers l'extérieur. Aujourd'hui cette image n'est pas satisfaisante et doit être améliorée. Par ailleurs, il est nécessaire de développer les liaisons douces pour connecter les éléments existants dans la commune entre eux, et avec les pistes cyclables extérieures. Ce projet de requalification s'articule également avec la création d'un groupe scolaire et d'un nouveau quartier en entrée de ville. Cette articulation fait l'objet d'une étude de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort financée par l'Etat portant sur l'organisation urbanistique et paysagère du secteur.

**Objectif** : Il s'agit de requalifier un premier tronçon qui se situe entre le rond-point rue du Lieutenant Rusconi et le carrefour rue Général Leclerc/rue Kléber de façon à :

- casser l'effet village-rue ;
- à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité ;
- à restructurer l'espace public ;
- à créer des liaisons douces couplées à une trame végétale à même d'améliorer le confort urbain.

**Calendrier prévisionnel** : études débutées en juin 2022, chiffrage fin en cours (automne 2022)

### Présentation financière prévisionnelle :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables, Travaux, MOE, Honoraires	1 550 000 €	DETR 2024 demandée	100 000 €
		Région BFC	241 400 €
		Commune de Grandvillars - Autofinancement	1 208 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 550 000 €</b>

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102710-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CONVENTION COUPON  
AVANTAGE BIBLIOTHEQUE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le premier adjoint expose que la commune est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif carte avantages Jeunes avec la bibliothèque municipale de Grandvillars.

La Région Bourgogne Franche-Comté renouvelle la compensation financière de 5 € par abonnement consenti aux titulaires de la carte Avantages Jeunes 2022-2023. Pour recevoir cette participation, une convention doit être signée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2022/2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102711-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**PLAN COMMUNAL POUR LA  
SOBRIETE ENERGETIQUE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans un contexte post-covid déjà perturbé, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités.

Dans le but de limiter la hausse des factures énergétiques, un plan communal de sobriété énergétique est proposé.

Ce plan va permettre de diminuer les consommations d'énergie rapidement. Il fait écho au plan d'urgence sobriété énergétique annoncé par l'Etat cet été qui vise, d'une part, une réduction de la consommation énergétique du pays de 10% d'ici deux ans, et d'autre part, à limiter les risques de coupures d'énergie cet hiver.

Il revient aux collectivités de décider des actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre en fonction de leurs contraintes et de leurs possibilités.

Le plan de sobriété énergétique élaboré pour la commune de Grandvillars s'établit comme suit :

- Mobilisation des élus, des agents et des usagers
- Optimisation des contrats notamment pour la zone de loisirs et la salle de spectacle
- Vérification des systèmes de régulation de chauffage
- Régulation à 19°C des bâtiments occupés (sauf à l'école maternelle)
- Régulation à 14°C des bâtiments sportifs
- Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00

- Maintien des illuminations de Noel mais sur une durée plus courte (les illuminations étant équipées de la technologie LED)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 17 voix pour, 3 voix contre et 0 absentions :**

D'adopter un plan communal de sobriété énergétique qui s'établit comme suit :

- Mobilisation des élus, des agents et des usagers
- Optimisation des contrats notamment pour la zone de loisirs et la salle de spectacle
- Vérification des systèmes de régulation de chauffage
- Régulation à 19°C des bâtiments occupés (sauf à l'école maternelle)
- Régulation à 14°C des bâtiments sportifs
- Extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h00
- Maintien des illuminations de Noel mais sur une durée plus courte (les illuminations étant équipées de la technologie LED)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102712-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RETROCESSION DE LA VOIRIE  
DU LOTISSEMENT DE LA  
PROSSE**

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le premier adjoint rappelle l'opération d'aménagement du lotissement « la Prosse » réalisée par la SARL SI DE LA COMBE rue Malpommier/rue de la vieille Tuilerie.

Ce projet a nécessité la construction de réseaux divers et d'une voirie de desserte.

Le lotisseur s'est engagé à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le programme des travaux annexé à l'arrêté de permis d'aménager.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve à la date du 6 septembre 2022 et la commune s'est engagée auprès du lotisseur à prendre en charge, dès le parfait achèvement et de leur bonne exécution, l'ensemble des voiries du lotissement, des réseaux et des équipements autres que les réseaux d'eau et d'assainissement pris quant à eux en charge par la Communauté de communes du Sud Territoire.

Après réception définitive des travaux, la SCI de la Combe fera intervenir le géomètre à ses frais pour le découpage des parcelles de voirie et des espaces verts à rétrocéder.

Après réalisation et enregistrement du document d'arpentage, il sera procédé dans le délai d'un an aux formalités administratives d'acquisition. L'acte notarié de transfert de propriété sera établi aux frais de l'aménageur.

La commune devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes.

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre le lotisseur privé et la commune chargée de la gestion des voies,

Considérant le cas particulier du classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation comportant une convention de rétrocession à l'issue de l'achèvement des travaux par laquelle la collectivité devient propriétaire de la voie sans enquête publique préalable,

**Après en avoir, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 2 absentions et 0 contre, de :**

- Accepter le classement dans le domaine public les voies de dessertes créées au sein du lotissement la Prosse conformément au plan ci-joint,
- Autoriser le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment, le document d'arpentage et l'acte notarié de transfert de propriété à venir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102713-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REPARTITION DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT ENTRE LES  
COMMUNES ET LA CCST

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 02/11/2022  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,*

**Rappel** : la taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse dédiée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;
- Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Jusqu'à fin 2021, tout ou partie de la taxe perçue par la commune **pouvait** être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de ses compétences, et ce dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Autrement dit, **jusqu'en 2021 le reversement** de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI **était facultatif**. Ce reversement se faisait avec l'accord desdites communes qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées de façon contradictoire avec leur EPCI de rattachement.

**L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire** le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

*« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».*

En d'autres termes, la loi de finances 2022 **a transformé la possibilité de reverser** de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, **en obligation**.

Ce n'est donc **pas l'intégralité de la part communale de la TA qui est reversée à l'EPCI à fiscalité propre, mais seulement les montants qui portent sur les équipements publics déjà à la charge des EPCI**.

Le dispositif prévoit que : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI.

Il est donc proposé de s'orienter vers un reversement des communes membres à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité et friches industrielles avec une liste des sections cadastrales concernées concernant tout nouveau projet à compter de la délibération.

Sections cadastrales concernées :

- ZAC DES GRANDS SILLONS section A et AB
- ZAC DE LA PELLERIE section D
- Site des Forges section AE
- Bâtiment 10 place de la résistance section AB

Ce critère géographique a le mérite de privilégier des zones sur lesquelles les compétences et donc les charges de VRD sont assurées par l'EPCI ce qui évite de passer par une clé de répartition.

La délibération pourra faire l'objet d'une révision en cas de nouveaux sites à référencer.

En cas d'accord, il est à noter que le reversement repose sur des **délibérations concordantes** entre l'EPCI et les communes concernées. Les communes devront donc délibérer également sur ce partage.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les zones d'activité et les friches industrielles relevant de la compétence de l'EPCI,**
- **D'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette décision.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Sud Territoire pour les zones d'activité et les friches industrielles relevant de la compétence de l'EPCI,**
- **D'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102714-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2023 :  
REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS ET NOMINATION  
DU COORDONNATEUR  
COMMUNAL

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches : recenseurs et coordonnateurs.

Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Pour la commune de Grandvillars, un agent coordonnateur sera désigné et une équipe de 6 agents devra être recrutée pour réaliser l'enquête.

Le coordonnateur de l'enquête est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la période de recensement. Il est désigné par arrêté municipal. Cet agent peut être :

- Le maire ou tout autre élu de la collectivité
- Ou tout agent désigné dans le personnel communal.

Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE.

### La rémunération du coordonnateur

Il peut :

- Être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- Bénéficier de repos compensateurs en contrepartie des heures consacrées au recensement ou être rémunéré en heures supplémentaires.

- Percevoir une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les déplacements durant la campagne de recensement et l'utilisation du véhicule personnel  
les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Ils devront :
- Se former aux concepts et aux règles du recensement
- Effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- Déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- Suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses par internet,
- Pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis
- Relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- Rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine,
- Restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

### **La rémunération :**

La rémunération sera faite à la tâche réalisée sur la base des barèmes utilisés par l'INSEE :

- Bulletin individuel : 0,98 €
- Feuille de logement : 1,36 €
- 1 séance de formation (1/2 journée) : 35 €
- 1 tournée de reconnaissance : 25 €
- Une indemnité forfaitaire de 40 € pour les déplacements et l'utilisation du véhicule personnel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, de**

- Approuver la rémunération proposée
- Nommer Martine Hoffmann, coordonnatrice communale et autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination
- Autoriser le Maire à recruter les 6 agents recenseurs et un suppléant, à prendre les arrêtés de nomination et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221020-GRV2022102715-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DUE PAR  
ORANGE EN 2022

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

1. De fixer comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange en 2022.

34.674 km d'artères en sous-sol	x 42.64 €/km	soit 1478.50
6.832 km d'artères aérienne	x 56.85 €/km	soit 388.40
4.20 m <sup>2</sup> d'emprise au sol (armoire)	X 28.43 €/m <sup>2</sup>	soit 119.41
	soit une redevance annuelle	<b>1 986.31 €</b>

2. De charger le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221020-GRV2022102715-DE

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102716-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE  
DE L'EGLISE COMMUNALE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 janvier 2011 concernant l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

- De verser une indemnité de **479.86 €** à la Paroisse de Grandvillars qui assure le gardiennage de l'église communale depuis la restructuration diocésaine de la région Sud de Belfort.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102717-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE  
2021/2022

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Grandvillars de l'année scolaire 2021/2022, qui s'établissent comme suit,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022			
	ECOLE DU PETIT PRINCE	ECOLE PIERRE NIGLIS	TOTAUX
PISCINE			0,00 €
TRANSPORTS	5 676,00 €		5 676,00 €
EAU	630,05 €	1 011,54 €	1 641,59 €
EDF-GDF	21 060,29 €	11 130,90 €	32 191,19 €
QUINCAILLERIE-PETIT EQUIPMT	849,57 €	685,86 €	1 535,43 €
PRODUITS ENTRETIEN	2 341,84 €	59,80 €	2 401,64 €
FOURNITURES SCOLAIRES	5 792,51 €	2 409,69 €	8 202,20 €
FOURNITURES BUREAU	574,80 €	164,40 €	739,20 €
COPIEURS	1 668,28 €	1 069,00 €	2 737,28 €
ENTRETIEN BATIMENTS	700,80 €	1 923,20 €	2 624,00 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE	193,21 €		193,21 €
PERSONNEL	34 050,00 €	87 000,00 €	121 050,00 €
RAMASSAGE OM	632,10 €	619,20 €	1 251,30 €
TELECOMMUNICATIONS	826,49 €	516,26 €	1 342,75 €
TOTAUX	74 995,94 €	106 589,85 €	181 585,79 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102717-DE

NOMBRE D'ELEVES	150	67	<b>217</b>
COUT PAR ELEVE	499,97 €	1 590,89 €	<b>836,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le coût ainsi établi et autorise le Maire à émettre les titres aux communes concernées

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102708-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DELIBERATION RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
PAR LE CDG D'ACHATS DE  
PRESTATIONS D'ASSURANCES  
COUVRANT LA PRISE EN  
CHARGE DES CONSEQUENCES  
DE L'INAPTITUDE DES AGENTS  
PUBLICS A EXERCER LEURS  
FONCTIONS

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Monsieur le premier adjoint invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Monsieur le premier adjoint entendu,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102720-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoints ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**CLASSEMENT DE LA PARCELLE  
CA 62 DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/11/2022 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le premier adjoint rappelle aux membres du conseil municipal la création par la commune du lotissement Les Champs de la Fosse, aménagement qui s'est terminé en 2011.

Il précise qu'au sein de ce lotissement la parcelle référencée sous le numéro CA 62 d'une contenance de 561 mètres carrés est dans les faits une voie de desserte communale, conformément au plan joint en annexe.

Elle appartient au domaine privé de la commune. Il convient de ce fait de modifier sa situation juridique.

Il convient en effet de la classer dans le domaine public communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte le classement de la parcelle CA 62 d'une contenance de 561 mètres carrés dans le domaine public communal conformément au plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102720-DE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102720-DE



Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :  
GRANDVILLARS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CA  
Feuille : 000 CA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

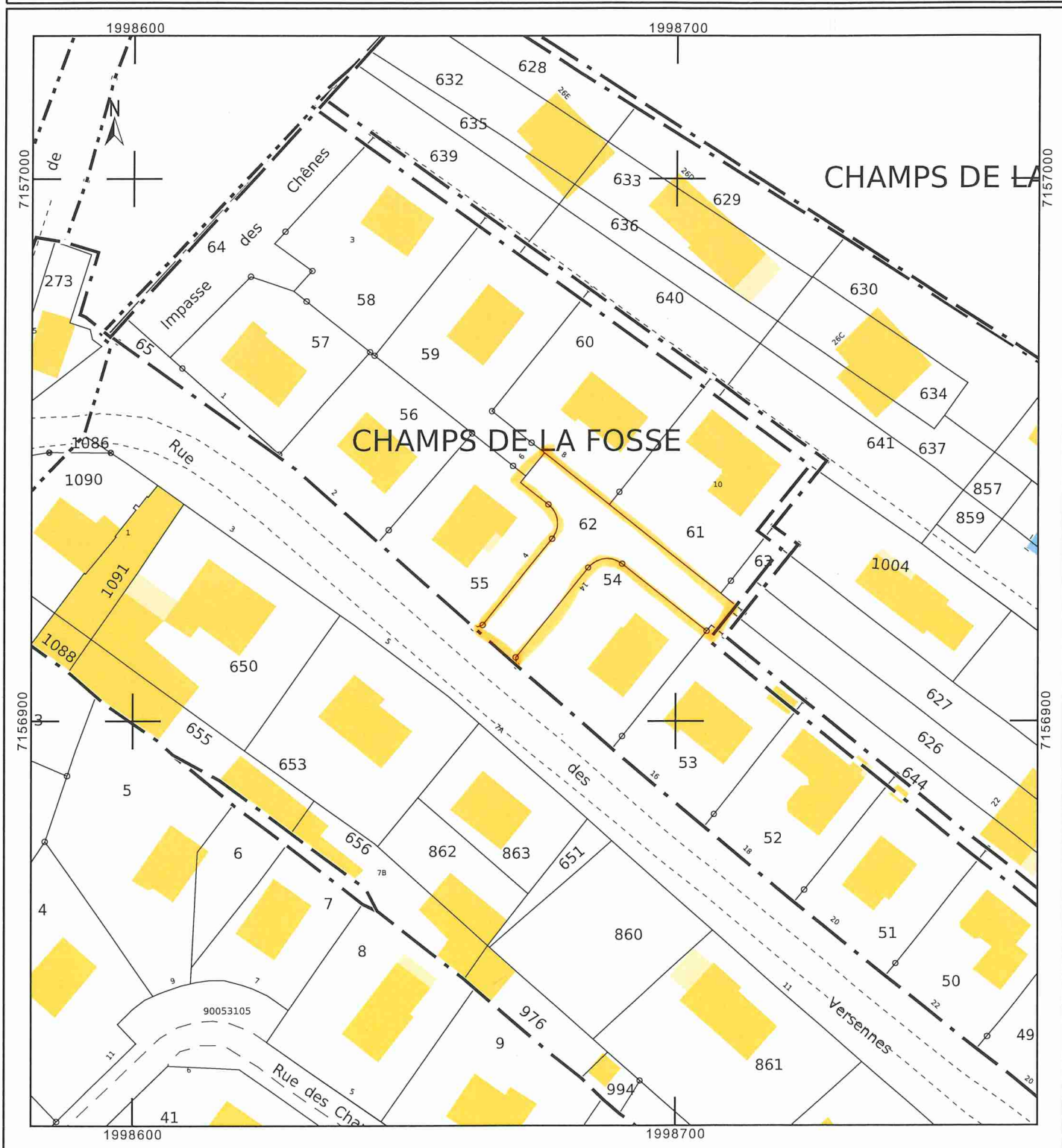
Date d'édition : 26/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques  
90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588002 -fax -  
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



-----DEPARTEMENT-----

**TERRITOIRE DE BELFORT**

-----CANTON-----

**GRANDVILLARS**

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102712-DE

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 octobre 2022

NOMBRE

de présents 13

de conseillers en exercice 22

de votants 20

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean LOCATELLI.

Présents : MM. Jean-Marc PELLETIER, Adjoint ; Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Adjointes ; Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Michèle MENDES

Absent excusé : Mme Sophie GUYON

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RETROCESSION DE LA VOIRIE  
DU LOTISSEMENT DE LA  
PROSSE

-----  
Le Maire certifie que le procès verbal  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le 02/11/2022  
et que la convocation du Conseil Municipal  
avait été faite le 24/10/2022

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Christian RAYOT	M. Jean LOCAELLI	27 octobre 2022
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	27 octobre 2022
Mme Lise OLEI	Mme Evelyne SCHMITT	26 octobre 2022
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	25 octobre 2022
Mme Sophie RICHERT	Mme Agnès LIGIER	27 octobre 2022
Mme Céline HAMADI	Mme Michèle MENDES	27 octobre 2022
Mme Claudia RÉRAT	Mme Virginie COTTET	24 octobre 2022
M	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Virginie COTTET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le premier adjoint rappelle l'opération d'aménagement du lotissement « la Prosse » réalisée par la SARL SI DE LA COMBE rue Malpommier/rue de la vieille Tuilerie.

Ce projet a nécessité la construction de réseaux divers et d'une voirie de desserte.

Le lotisseur s'est engagé à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le programme des travaux annexé à l'arrêté de permis d'aménager.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve à la date du 6 septembre 2022 et la commune s'est engagée auprès du lotisseur à prendre en charge, dès le parfait achèvement et de leur bonne exécution, l'ensemble des voiries du lotissement, des réseaux et des équipements autres que les réseaux d'eau et d'assainissement pris quant à eux en charge par la Communauté de communes du Sud Territoire.

Après réception définitive des travaux, la SCI de la Combe fera intervenir le géomètre à ses frais pour le découpage des parcelles de voirie et des espaces verts à rétrocéder.

Après réalisation et enregistrement du document d'arpentage, il sera procédé dans le délai d'un an aux formalités administratives d'acquisition. L'acte notarié de transfert de propriété sera établi aux frais de l'aménageur.

La commune devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes.

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme,

Vu la convention entre le lotisseur privé et la commune chargée de la gestion des voies,

Considérant le cas particulier du classement d'une voie privée en voie communale dans les ensembles d'habitation comportant une convention de rétrocession à l'issue de l'achèvement des travaux par laquelle la collectivité devient propriétaire de la voie sans enquête publique préalable,

**Après en avoir, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour, 2 absentions et 0 contre, de :**

- Accepter le classement dans le domaine public les voies de dessertes créées au sein du lotissement la Prosse conformément au plan ci-joint,
- Autoriser le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment, le document d'arpentage et l'acte notarié de transfert de propriété à venir.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian RAYOT**

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 090-219000536-20221027-GRV2022102712-DE



Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
GRANDVILLARS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques  
90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384588002 -fax -  
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

